



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-24 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS POUR SIÉGER AU SEIN DE LA CONFÉRENCE DE L'ENTENTE AXE SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33, L.5219-1, L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/02/15/17 relative à l'approbation de la convention portant création de l'entente Axe-Seine,

Vu la délibération CM2025/07/11/13 portant ratification de la résolution de révision de la convention constitutive de l'entente,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-48 relative à la désignation du représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de la conférence d'entente de l'Axe Seine,

Vu la convention constitutive de l'entente révisée,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant l'ambition de la Métropole du Grand Paris, de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole de Rouen Normandie et de la Ville de Paris de contribuer à la prise en compte de la transition écologique sur l'Axe Seine,

Considérant l'identification d'intérêts communs portant notamment sur le fret fluvial et la logistique urbaine, l'agriculture et l'alimentation durables, le tourisme et la culture, l'énergie, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et le respect de la biodiversité,

Considérant le souhait de poursuivre la démarche de coopération initiée le long de l'axe de la Seine et recourir, sur cet objet d'utilité intercommunale compris dans les attributions de chacun d'entre eux, au mécanisme de l'entente et de l'ouvrir aux autres territoires situés le long de l'Axe Seine,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine,

Considérant que le Conseil métropolitain a désigné par délibération CM2026/04/29/21-48, son représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de la conférence d'entente de l'Axe Seine,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en la qualité de représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la conférence de l'entente Axe Seine :

- Madame Delphine BURKLI

DIT que cette délibération sera notifiée à chaque signataire de la convention Axe Seine et à la conseillère métropolitaine désignée.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.